République Française Département du Bas-Rhin

# Commune de HEILIGENSTEIN 67140 HEILIGENSTEIN

**a**: 03 88 08 90 90 **Fax**: 03 88 08 46 17 E-Mail: mairie@heiligenstein.fr



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2018

#### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints: Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, Mme Sylvie FINKLER, M. FREY Thierry, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, Mme Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER

#### Absents excusés :

- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Loïc BERGER
- M. Dominique ROHFRITSCH qui a donné procuration à M. Jean-Georges KARL
- Mme Fabienne SCHNEIDER

#### 1 - Procès-verbal de la séance du 5 Novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Novembre 2018 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

#### 2 – Décision modificative n° 4

Entendu les explications de M. le Maire

**VU** la notification des contributions et des attributions du **F**onds national de **P**éréquation des ressources **I**ntercommunales et **C**ommunales (FPIC) fixant le montant de la contribution à 3 153 € pour la Commune de Heiligenstein

**VU** que le montant prévu au compte 739223 FPIC – section de fonctionnement- est insuffisant

Le Conseil Municipal Délibère et

#### VOTE la décision modificative n° 4 ci-après :

| Dépenses   | 0,00 €     | Recettes | 0,00 € |
|--|------------|----------|--------|
| Chapitre 14 Atténuations de produits<br>Article 739223 (section de fonctionnement) |            |          |        |
| Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales                  | 153,00 €   |          |        |
| Chapitre 022 (section de fonctionnement)   |            |          |        |
| Dépenses imprévues de fonctionnement   | - 153,00 € |          |        |
|  |            |          |        |
|  |            |          |        |

#### Adopté à l'unanimité

#### <u>3 – Tarifs 2019</u>

| Droit de photocopies                          |  |  |
|---|--|--|
| Photocopies A4 Noir et blanc                  | 0,15 €   |  |
| Photocopies A4 couleur                        | 0,50 €   |  |
| Photocopies A3 Noir et blanc                  | 0,30 €   |  |
| Photocopies A3 couleur                        | 1,00 €   |  |
|   |  |  |
| Droit de publication                          | 5,00 € pour une durée d'affichage ne<br>dépassant pas 1 mois<br>puis 5 € pour chaque mois<br>supplémentaire entamé |  |
| <b>-</b>                                      |  |  |
| Droit de place                                | 15 € par jour  |  |
|   |  |  |
| Echafaudage<br>sur domaine public             | gratuit pour une durée ne dépassant<br>pas 1 mois<br>puis 10 € par semaine supplémentaire<br>entamée               |  |
|   |  |  |
| Benne sur domaine public                      | 5 € par jour   |  |
|   |  |  |
| Location du caveau                            | 65 € + 25 € pour le chauffage  |  |
| Concessions dans le cimetière                 |  |  |
| Tombe simple (pour 30 ans)                    | 100 €  |  |
| Tombe double (pour 30 ans)                    | 200 €  |  |
| Case columbarium (pour 15 ans)                | 500 €  |  |
| Renouvellement case Columbarium (pour 15 ans) | 300 €  |  |

### Mise à disposition exceptionnelle d'un agent communal

50 € / heure entamée et agent et 80 € / heure entamée pour machines et tracteur avec chauffeur

| Location salle Ehret Wantz                    |                               |
|---|-------------------------------|
| Forfait journalier                            | 30 € + 10 € pour le chauffage |
| Forfait annuel pour 1 occupation par semaine  | 250 € pour l'année            |
| Forfait annuel pour 2 occupations par semaine | 500 € pour l'année            |

| Location salle ECOLE MATERNELLE               |                    |
|---|--------------------|
| Forfait journalier                            | 40 €               |
| Forfait annuel pour 1 occupation par semaine  | 300 € pour l'année |
| Forfait annuel pour 2 occupations par semaine | 600 € pour l'année |

#### Adopté à l'unanimité

### <u>4 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Construction d'un groupe scolaire</u>

M. le Maire rappelle aux Conseillers que, par délibération du 12 Mars 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, rue du Jungholz.

Le Jury de concours a été constitué par délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2018, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base de la proposition du jury – qui s'est réuni le 19 Juillet 2018 – pour l'ouverture et l'analyse des candidatures, le Président du Jury a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir, à savoir :

- Equipe n° 4 AUBRY LIEUTIER Architectes
- Equipe n° 11 Nathalie LARCHE Nicolas METZGER
- Equipe n° 44 Ajéance

La date limite de réception des projets était fixée au vendredi 26 octobre 2018 à 12 H.

Le jury réuni le 14 Novembre 2018 a examiné les 3 projets, préalablement analysés par M.P. CONSEIL, et a proposé de les classer comme suit :

- 1. Nathalie LARCHE Nicolas METZGER
- 2. Ajéance
- 3. AUBRY LIEUTIER Architectes

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Nathalie LARCHE – Nicolas METZGER. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 1 450 000,00 € H.T. Le montant de base du marché de maîtrise d'œuvre est de 227 650,00 € H.T. soit 273 180,00 € T.T.C.(Missions base 11,7 % +EXE 2,40 % +OCP 1,30 % +SSI FORFAIT DE 4350 € H.T. – soit 15,70 %)

Par ailleurs, il était prévu dans la délibération du 12 Mars 2018, dans l'avis public à la concurrence et dans le règlement de la consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme). Cette prime est fixée à 8000,00 Euros HT pour chaque candidat non retenu.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et l'investissement significatif qu'ils ont impliqués pour les candidats, il est proposé de verser la prime de 8 000, 00 € H.T. à chacun des deux candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal Délibère et

#### **DECIDE**:

- D'ATTRIBUER au Cabinet Nathalie LARCHE Nicolas METZGER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Rue du Jungholz
- D'AUTORISER le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant
- DE VERSER une prime de 8 000,00 € H.T. à chacun des deux Cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre : Ajéance, AUBRY LIEUTIER Architectes

**DEMANDE** un complément technique pour la toiture végétalisée que M. le Maire est chargé de requérir auprès du Cabinet Nathalie LARCHE – Nicolas METZGER

#### Adopté à 13 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE

#### 5 – Protection sociale complémentaire santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances.

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de la mutualité,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14/11/2018

**VU** l'exposé du Maire ;

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) <u>D'ADHERER</u> à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -
- 2) <u>D'ACCORDER</u> sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 27 € mensuel soit 324€ annuel

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

10 € supplémentaire mensuel par enfant à charge et assuré (soit 120 € par an)

- L'ensemble de cette participation sera proratisée selon le temps de travail
- sera indexée sur le plafond Mensuel de la sécurité sociale, la base de calcul étant le plafond mensuel de 2018

#### 3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
- 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

#### Adopté à l'unanimité

#### <u>6 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019</u>

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre 2017 décidant la réalisation de la construction du groupe scolaire rue du Jungholz

VU la délibération du 29 Janvier 2018 approuvant l'étude de faisabilité pour un montant objectif total de 2 454 000,00 € TTC et engageant la mission programme avec le Cabinet MP Conseil

VU la délibération du 12 Mars 2018 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

VU la décision du Maire du 27 Avril 2018 portant sur le recours de prêts pour financer l'opération

VU la réalisation des acquisitions foncières tombant dans l'emprise du site de la construction (acquisitions décidées par délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2018)

VU l'approbation de la déclaration de projet en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 par la Communauté de Communes du Pays de Barr, modifiant le POS de façon à permettre la construction du groupe scolaire

VU la décision du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 ci-dessus (point 4), portant sur le choix du maître d'œuvre

Le Conseil Municipal Délibère et

**CHARGE** M. le Maire de solliciter auprès de la Préfecture la Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour la construction du groupe scolaire

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 – Section Investissement – Opération n°140 – article 21312

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

#### Adopté à l'unanimité

#### 7- Divers

#### A - Le Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Barr

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Barr au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle le(s) conseiller(s) communautaire(s) siégeant auprès du Conseil de Communauté (est/sont) entendu(s) conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prendra donc acte de cette communication** dans sa séance plénière du 29 Janvier 2018 par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles.** 

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU l'envoi dématérialisé du rapport annuel 2017 présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, à tous les conseillers en date du 27 Novembre 2017

VU les exposés préalables ;

ET Après avoir entendu les délégués, M. Jean-Georges KARL et Mme Christine FASSEL-DOCK, conseillers communautaires,

**PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr en réitérant les observations suivantes (émises par la population, partagées et rapportées par le Conseil Municipal) :

- Les économies doivent continuer
- Le logo et le slogan sont peu appréciés
- Les recherches sur le site sont compliquées

CHARGE M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

#### **B- Forêt Communale**

M. l'adjoint Albert ALLMENDINGER informe les conseillers qu'un rendez-vous est planifié le mercredi 05 Décembre 2018 avec M. Etienne SCHMITT, le garde-forestier et M. Bernard WENTZ pour se rendre au kiosque « Bellevue ». Le but de cette entrevue est d'estimer la mise en œuvre des travaux forestiers permettant de dégager la vue à partir du kiosque et qu'ainsi celui-ci se réapproprie la signification que son nom lui confère. Il invite ses collègues qui le souhaitent à y participer.

#### <u>C - SMICTOM</u>

Plusieurs Conseillers soulèvent le problème de la possibilité émise par le SMICTOM de supprimer une levée, pour promouvoir le compostage des déchets organiques. Ils expriment leur mécontentement. Ils pensent que ces pratiques risquent de faire proliférer les espèces nuisibles.

La séance est levée à 21 H 50.

Le Maire:

Jean-Georges KARL